



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL PROCES-VERBAL

Séance du 15 octobre 2025

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2025

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Madame Claudine BERGER

Absents Excusés : Monsieur Gilles BERNET, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Madame Marie-Christine VIGIER, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER

Procurations : Monsieur Gilles BERNET donne procuration à Madame Charline MONNET, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN donne procuration à Madame Flavie JURDYC, Madame Marie-Christine VIGIER donne procuration à Madame Monique FAURE, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER donne procuration à Madame Claudine BERGER

1. Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 septembre 2025

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 17 septembre 2025 il est adopté à l'unanimité après modification de la date du feu d'artifice de Télédome.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant un complément d'éclairage rue du syndicat demandé par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

3. Intervention de l'ADHUME, Agence locale des énergies et du climat D01-151025 COCON63-3 Audit énergétique des bâtiments communaux

Pour rappel la commune a adhéré en 2023 à l'opération Cocon 63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'ADHUME. Cette association a pour mission de proposer le remplacement des chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités territoriales du département par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin de faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO₂ et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie.

Un diagnostic et une étude de choix énergétique portant sur le changement des chaudières fioul et propane ont donc été réalisés, par le bureau d'études AKAJOULE, sur les bâtiments scolaires 81 et 91 et sur la mairie.

Deux solutions ont été proposées pour le remplacement de la chaudière fioul soit :
- par une chaudière à granulés, soit,



- par une pompe à chaleur géothermie.

Monsieur Mathieu FERRY, Conseiller Energie Partagé de l'ADHUME, présente au conseil municipal le bilan de ces études et les différentes options qui s'offrent à la commune. Il propose notamment d'engager un audit énergétique sur 3 bâtiments, la mairie et les deux bâtiments scolaires 91 et 81, pour aider la commune à choisir entre différentes actions de rénovation de son bâti.

Et ce sera seulement dans un deuxième temps, que la commune entamera la phase 2 de l'opération COCON 63-3, qui consiste à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un chauffage au bois ou en géothermie.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à solliciter des devis auprès de trois bureaux d'études pour réaliser un audit énergétique sur les 3 bâtiments communaux cités ci-dessus.

A noter que la présentation de Monsieur Mathieu FERRY est annexée au présent compte-rendu.

4. D02-151025 FINANCES – Attribution de subvention de droit privé

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la remise en forme de chemins communaux par 11 agriculteurs de la commune les 15 et 16 septembre.

Ces derniers ont approvisionné la valeur de 25 demi-journées, avec leur matériel, en zéro 40 primaire, de la carrière de Glaisne aux chemins désignés par l'entreprise COLAS, chargée du reprofilage et du compactage.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de fixer le montant de la subvention qui sera versé en vue de les dédommager des frais de gasoil.

Après délibérations, à l'unanimité, le conseil municipal fixe à 110 € la demi-journée soit un montant total de 2 750 € alloué aux 11 agriculteurs qui ont participé aux travaux.

La dépense sera imputée au compte 65748 du budget en cours.

5. D03-151025 RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité à temps partiel

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel au service technique lié aux travaux hivernaux et à l'augmentation des manifestations à organiser,

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :



- pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2025 (renouvelable tous les mois)
- à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème}
- Rémunération sur la base du minimum de traitement fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- à compter du 1^{er} novembre 2025, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. D04-151025 Aménagement Contournat – Travaux d'éclairage public par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme – Tranche 2 - Complément éclairage rue du syndicat

Pour rappel, le 16 février 2022 le conseil municipal avait validé le plan de financement concernant les travaux d'assainissement et d'eaux pluviales à Contournat dont l'enfouissement des réseaux secs et éclairage publics faisaient partie. Le montant prévisionnel d'élevait à 274 700 € HT.

Le montant des travaux d'éclairage public à Contournat de la tranche 1 s'élevait à 93 000 € HT soit 46 507,92 € HT à charge pour la commune avec un complément de 1800,42 € HT pour l'abri de bus de Layras.

La délibération du 18 juin 2025, D01-180625 autorisait Monsieur le Maire à engager les travaux d'éclairage public de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme dans le cadre de l'aménagement de la tranche 2 de Contournat qui s'élevait à 48 000 € HT. Territoire d'énergie prenait en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 40 % HT soit 19 200 € ce qui laissait à charge de la commune 28 803,84 € HT en ajoutant l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe.

A noter, qu'une précédente délibération avait déjà été prise le 16 avril 2025 pour un montant de travaux de 34 000 € HT. La différence de montant s'explique par l'intégration de travaux prévus initialement en tranche 3 qui auront lieu finalement en tranche 2.

Un nouveau devis a été reçu en mairie au mois de septembre pour un complément d'éclairage rue du Syndicat d'un montant de 1500 € HT. Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme sollicite la commune un fonds de concours de **60% du montant HT soit 900,24 € avec l'Ecotaxe incluse. TE63 assume la part restante.**

Monsieur le Maire explique que conformément à la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du comité syndical et du conseil municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne autorisation à Monsieur le Maire de compléter et signer la convention de financement de travaux d'Eclairage Public d'intérêt communal avec Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

VII. Divers

Point sur les manifestations futures :

- Le service d'urbanisme du Grand Clermont reçoit à nouveau dans ses locaux au 72, Avenue d'Italie à CLERMONT-FERRAND sur rendez-vous tous les lundis à partir du 6 octobre entre 13h30 et 17h



- Le service instructeur d'urbanisme du Grand-Clermont vient à la rencontre des habitants pour les aider à monter leurs projets les :

- MERCREDI 8 octobre de 9h à 12h,
 - MERCREDI 29 octobre de 9h à 12h,
 - MERCREDI 26 novembre de 9h à 12h,
au siège de Billom communauté
- Soirée piscine pour les 10-18 ans mercredi 29 octobre à Billom
- Lancement du jeu numérique conçu par Label Leppoc en collaboration avec le service Jeunesse et le Pays d'art et d'histoire de Billom Communauté « le secret des enfants de la nuit », vendredi 17 octobre à 18h à Saint-Julien. Le jeu retrace l'histoire des événements de 1943 à Saint-Julien-de-Coppel.

Travaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune :

- Poursuite du chantier de Contournat et Rongheat

Questions diverses :

- Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD nous fait part qu'un CAP « accompagnement éducatif petite enfance » devait s'établir sur 2 ans sous l'égide de l'Institut des Métiers. Au cours de l'entretien de l'élève et ses parents, certains éléments ont été portés à notre connaissance et d'autres omis, notamment le montant de la formation qui s'ajoute à la rémunération de l'apprentie qui s'élève à 6467 €.
Pour que la commune bénéficie éventuellement de subvention, elle doit en faire la demande en début d'année. La demande de stage a été faite par la future apprentie au cours de l'été 2025. Vu le coût élevé de la formation et de l'absence de prise en charge, le budget de la commune ne peut pas supporter la dépense générée.
- Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD informe l'assemblée, suite à la réunion du SMEA de la Basse Limagne, de mardi 14 octobre, que la commune bénéficie d'un programme d'investissement assez conséquent et que par ailleurs elle fait part d'une augmentation faible du prix de l'eau qui interviendra prochainement.
- Retours sur la machine à pains : les habitants sont satisfaits de son installation mais souhaiteraient bénéficier de pain le lundi. A partir de mi-novembre, l'approvisionnement de la machine se fera tous les jours de la semaine.
- Depuis le samedi 27 septembre, plusieurs usagers ont signalé au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) la visite de faux éboueurs se présentant comme agents du service déchets. Ces individus prétendent vouloir installer de nouvelles poubelles en échange d'argent et demandent parfois à entrer dans les domiciles. A savoir que le SBA ne procède jamais à ce type de démarche et aucun agent n'est autorisé à collecter de l'argent à domicile.

Fin de séance à 20h30

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Dominique VAURIS

Mme. Charline MONNET